

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
les routes départementales D301, D941 bretelle BD941D301G et D57 bretelle BD57D301G
au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN**

TRAVAUX

Renouvellement couche de roulement et marquage au sol

**Section hors agglomération
du 24 août 2025 au 27 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 13/08/2025, par laquelle EIFFAGE et SIGNPLUS, font connaître le déroulement des travaux de Renouvellement couche de roulement et marquage au sol, à compter du 24 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement couche de roulement et marquage au sol, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D301 du PR 11+900 au PR 17+200, D941 bretelle BD941D301G et D57 bretelle BD57D301G, hors agglomération, du 24 août 2025 au 27 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et MARLES-LES-MINES,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D301 du PR 11+900 au PR 17+200, D941 bretelle BD941D301G et D57 bretelle BD57D301G, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN, du 24 août 2025 au 27 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD 341, RD 57, RD86 : rue des Bois des tours et RD 941**" sur les communes de "**DIVION, HOUDAIN et CALONNE-RICOUART**" (plan annexé au présent arrêté),,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,